Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20261117-AR_ADM_031_2026-AR
Reçu le 17/11/2026

Acte publié le 17/11/2026

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

****

ARRÊTÉ N° ADM_031/2026 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Comité de quartier des Varennes
Désignation des membres

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 077/2026 du 14 septembre 2026, portant création des Comités de quartier et adoption de leur règlement intérieur,

CONSIDÉRANT que chaque Comité de quartier doit comprendre un élu référent, un élu membre de la Commission démocratie participative, citoyenneté et communication, et dix habitants du quartier considéré, au maximum, désignés après appel à candidatures,

CONSIDÉRANT que le maire a reçu délégation du conseil municipal afin de désigner les membres des Comités de quartier,

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le quartier des Varennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés membres du Comité de quartier des Varennes :

- **Madame Monia FAYOLLE**, en qualité d'élu référent ;
- **Madame Annabelle HOLLIGER-LE BRIS**, membre de la Commission démocratie participative, citoyenneté et communication ;
- Huit habitants du quartier des Varennes :
  - **Monsieur Michel BARALE**
  - **Madame Céline DENIS**
  - **Monsieur Geoffrey DENIS**
  - **Madame Christiane LAVENIR**
  - **Madame Amélie MARTIN**
  - **Monsieur Patrice MOREL**
  - **Monsieur Brice PARAYRE**
  - **Monsieur Edwin VERHULST**

ARTICLE 2 : Les membres du Comité de quartier des Varennes sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20261117-AR_ADM_031_2026-AR
Reçu le 17/11/2026

Acte publié le 17/11/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par un recours gracieux adressé au maire, soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département du Rhône au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la ville et notifié aux intéressés.

Grézieu-la-Varenne, le 17 novembre 2026

Pour extrait conforme,

Isabelle SEIGLE-FERRAND
Maire de Grézieu-la-Varenne

MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69290